

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
13 Juillet 2016**

OBJET : Répartition de subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de l'accompagnement et de la prise en charge psychologique

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Juillet 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2016, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 29 600 € et une subvention d'équipement pour un montant de 3 500 € à des organismes oeuvrant dans le domaine de l'accompagnement et de la prise en charge psychologique, conformément aux propositions figurant dans le tableau joint au rapport,
- d'approuver le montant de l'affectation sur l'autorisation de programme 2014 – 14058 Y et ses modifications comme indiqué dans le rapport,

La dépense correspondant aux subventions de fonctionnement, soit 29 600 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016, au chapitre 65, fonction 40, article 6574, dont la dotation est suffisante.

La dépense correspondant à la subvention d'équipement soit 3 500 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2016 au chapitre 204, fonction 40, article 204 21 (Autorisation de programme 2014 – 14058 Y).

à l'Unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée